

CURSUS D'ETUDES – EXAMENS

Le Conservatoire de Musique du Nord Vaudois, reconnu pleinement et entièrement par la FEM (Fondation pour l'Enseignement de la Musique), propose et assure une formation musicale instrumentale, vocale et théorique de qualité aux enfants, aux adolescents et aux adultes jusqu'au niveau du Certificat de fin d'études non professionnelles FEM-AVCEM.

Pour suivre le cursus d'études jusqu'à son terme, il est obligatoire d'être inscrit dans une classe de solfège à partir du niveau instrumental Moyen.

- Les différents niveaux du cursus d'études s'établissent comme suit :

NIVEAUX	DUREE
Préparatoire	1-2 ans
Elémentaire	3 ans
Moyen	3 ans
Secondaire	3 ans
Secondaire Supérieur	3 ans
Certificat FEM - AVCEM	2 ans

- Sur l'avis et les conseils du professeur, le déroulement de ce cursus peut être modifié voire écourté selon les progrès réalisés.

SOLFEGE

- Les classes de solfège sont des cours collectifs de 45 minutes hebdomadaire, donnés en plus des cours instrumentaux.
- La fréquentation du cours de solfège est fortement recommandée dès 9 ans et obligatoire à partir du niveau instrumental Moyen pour tout élève qui désire suivre le cursus d'études mentionné plus haut.
- Les différents niveaux du cursus d'études s'établissent comme suit :

NIVEAUX	DUREE
Elémentaire	2 ans
Moyen	2 ans
Secondaire	2 ans
Certificat FEM - AVCEM	1 an

EXAMENS

- Les sessions d'examens sont organisées en fin de 2^{ème} période scolaire (généralement entre mai et juin).
- Ces examens concernent les élèves changeant de niveau (Elémentaire à Moyen, Moyen à Secondaire, etc.). L'élève a l'obligation d'y prendre part.
- Les experts externes choisis sont des professeurs reconnus provenant des différents Conservatoires de Suisse.
- L'élève ne fréquentant pas le cours de solfège fait partie de la catégorie « **Classe Libre** » et ne peut ni suivre le cursus d'études jusqu'à son terme ni se présenter aux sessions d'examens à partir du niveau Moyen.
- De plus, n'étant pas reconnu, au sens de la LEM (Loi sur les Ecoles de Musique) comme élève, aucune subvention ne lui est « attribuée ».

PROMOTION – CONDITIONNALITE – NON-PROMOTION

- L'élève est promu(e) lorsqu'il/elle répond, selon une moyenne pondérée, à tous les critères prévus par les directives de la FEM et celles de l'institution (artistiques, techniques et interprétation).
- Une promotion conditionnelle est proposée lorsque l'élève ne répond pas suffisamment à tous les critères prévus pour une promotion. Il/elle doit se représenter l'année suivante pour un contrôle d'acquisition et d'amélioration des insuffisances.
- Une non-promotion n'est envisagée que lorsque les critères sont largement insuffisants. L'élève doit se représenter l'année suivante.

AUDITION

- L'élève se doit de participer à, au moins, une audition de classe par année.

ACTIVITES ET ANIMATIONS MUSICALES

- Bon nombre d'activités et d'animations musicales sont proposées tout au long de l'année scolaire. L'élève peut s'y inscrire par l'intermédiaire de son professeur et avec l'accord de ses parents ou du représentant légal.
- L'information aux parents concernant ces activités se fait clairement par l'intermédiaire du professeur titulaire ou, selon le besoin et l'importance de la manifestation, par la direction.

PROPRIETE INTELLECTUELLE – RESPONSABILITE

- Tout élève inscrit au sein de l'institution (ses parents ou son représentant légal) cède ses droits audiovisuels et photographiques au Conservatoire. En cas de non-acceptation, cette dernière se doit d'être signalée lors de l'inscription.
- En dehors des horaires de cours, l'élève n'est plus sous la responsabilité du professeur et du Conservatoire.

Mis à jour le 30 mars 2020